

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 20/05/2020

### **RSA - BNC - Aidants familiaux non salariés - Exonération des sommes perçues à titre de dédommagement (loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, art. 14)**

---

#### **Séries / Division :**

RSA - CHAMP ; BNC - CHAMP

#### **Texte :**

L'article 14 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, codifié au b du 9° *ter* de l'article 81 du code général des impôts, exonère d'impôt sur le revenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les sommes perçues à titre de dédommagement par les aidants familiaux non salariés au sens de l'article R. 245-7 du code de l'action sociale et des familles.

#### **Actualité liée :**

x

#### **Documents liés :**

[BOI-RSA-CHAMP-10-10-20](#) : RSA - Champ d'application - Définition des revenus imposables - Rémunérations versées aux personnes placées dans un état de subordination - Solutions doctrinales et jurisprudentielles par professions de A à C

[BOI-BNC-CHAMP-10-30-10](#) : BNC - Champ d'application - Activités et revenus imposables - Professionnels de santé

#### **Signataire des documents liés :**

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale